

CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU 16 SEPTEMBRE 2019

L'an 2019 et le 16 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *SPITZNER Francis*, Maire.

Etaient présents : Mmes BOUCHOU Christiane, CUZIAT Régine, DEWIER Valérie, GROS Marianne, HALITIM Véronique
MM DECEVRE Hervé, DELANDRE Frédéric, GONON Bernard, LUCOT Christophe, MOREL Fernand, RAPET Gilles, RIGAUD Michel

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : M. LUCOT Christophe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour de la présente séance : « Augmentation du plafond de la régie d'avances « Vertrieu petites dépenses »
Le Conseil Municipal accepte.

Délibération ajoutée : Augmentation du plafond de la régie d'avances « Vertrieu petites dépenses »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 mai 2015, le Conseil Municipal a institué une régie d'avances auprès du service administratif de la mairie afin de faciliter la réalisation de petites dépenses et notamment les achats de carburant pour les véhicules communaux.

Le Maire explique que le plafond de l'avance fixé précédemment à 500 € est aujourd'hui insuffisant. En effet, lorsque des dépenses exceptionnelles sont réalisées en dehors de l'achat de carburant, le plafond est très vite atteint, ce qui provoque des blocages lors des paiements.

Aussi, afin d'éviter ces problèmes, le Maire propose au Conseil Municipal de porter le plafond de l'avance à 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter le plafond de la régie d'avances « Vertrieu petites dépenses »
- **DIT** que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 euros.

VOTES POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0 DELIBERATION APPROUVEE

1- Révision des tarifs des concessions au cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du 5 mai 2009, le Conseil Municipal a fixé le tarif des concessions funéraires applicables au 1er juin 2009.

Considérant qu'il n'y a pas eu de revalorisation de ces tarifs depuis cette date, et vu les travaux récemment effectués au sein du cimetière communal, notamment l'agrandissement de l'espace cinéraire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer de nouveaux tarifs pour les concessions comme suit :

Tarif pour 2 mètres carrés

- concessions trentenaires : 400 €
- concessions temporaires de 15 ans : 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs des concessions funéraires comme défini ci-dessus.
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2019.

VOTES POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0 DELIBERATION APPROUVEE

2- Révision des tarifs des concessions au columbarium

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du 22 mars 2002, le Conseil Municipal a fixé le tarif des concessions au columbarium applicables au 22 mars 2002.

Considérant qu'il n'y a pas eu de revalorisation de ces tarifs depuis cette date, et vu les travaux récemment effectués au sein du cimetière communal, notamment l'agrandissement de l'espace cinéraire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer des nouveaux tarifs pour les concessions comme suit :

COLUMBARIUM 1 : tarif pour une case contenant 4 urnes

- concessions trentenaires : 3 000 €
- concessions temporaires de 15 ans : 1 500 €
- concessions décennales : 1 000 €

COLUMBARIUM 2 : tarif pour une case contenant 2 urnes

- concessions trentenaires : 2 400 €
- concessions temporaires de 15 ans : 1 200 €
- concessions décennales : 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs des concessions au columbarium comme défini ci-dessus.
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2019.

VOTES POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

3- Déploiement du réseau de fibre optique : mise aux normes de l'adressage

Dans le cadre du projet de déploiement du réseau de fibre optique « Isère THD », Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser un plan d'adressage aux normes permettant l'identification de tous les logements à raccorder.

La dénomination et la numérotation des voies ayant déjà été réalisées sur notre commune, il convient de reprendre la numérotation de certains logements et de modifier la dénomination de certaines voies afin d'éviter les doublons et de ce fait empêcher le raccordement à la fibre. Il convient également d'anticiper les futures constructions en attribuant des adresses aux terrains susceptibles d'accueillir des logements.

Les élus de la commission travaux avec l'aide des services de la poste, ont travaillé sur la mise aux normes de l'adressage. La dénomination des voies « rue du Violet » et « impasse du Petit Violet » génère donc un doublon. Le Maire propose au conseil municipal de renommer l'« impasse du Petit Violet » comme suit : « impasse des Sablons ».

Afin d'être plus proche de la réalité sur le terrain, les élus de la commission travaux souhaiteraient également que les habitations du lotissement « le Clos Cauet » ne soient plus rattachés à la « rue Longe Rey ». Ainsi, il conviendrait donc de créer l'« impasse du Clos Cauet » et de renuméroter les habitations de ce lotissement.

Enfin, le Maire explique à l'assemblée que la dénomination « Place de l'Eglise » n'est plus utilisée depuis la réalisation de l'adressage en 2002 qui a redéfini l'ensemble de la place en une seule et même voie dénommée : « place de la Mairie ». De ce fait et afin d'éviter toute confusion, le Maire propose au conseil municipal de supprimer cette adresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité / à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ensemble des travaux de la commission chargée de l'adressage
- **ACCEPTE** de renommer la voie « impasse du Petit Violet » en « impasse des Sablons ».
- **ACCEPTE** de créer la voie « impasse du Clos Cauet »
- **ACCEPTE** de supprimer l'adresse « Place de l'Eglise »

VOTES POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

4- Cession d'un bien immobilier appartenant à la commune rue Dessous des Côtes - vente sous pli cacheté au plus offrant

Le Maire rappelle la chronologie de ce dossier :

- en 2012, le conseil municipal avait donné un avis favorable pour la cession du bien (initialement cadastré AB 298) à Mme DA ROCHA dans le cadre d'un projet de commerce, mais celui-ci n'a pu aboutir en raison des contraintes réglementaires du PLU.

- en 2017, la commune a pris contact avec le bailleur social SEMCODA dans le cadre d'un projet de réhabilitation de ce bâtiment en logements conventionnés. Or, les nouvelles dispositions de la loi des Finances 2018 n'ont pas permis de maintenir un équilibre économique et financier satisfaisant pour la réalisation de ce projet.

Aussi, au vu de l'état de délabrement de ce bâtiment et pour mettre fin à un visuel peu attractif en cœur de village qui va à l'encontre du Site Patrimonial Remarquable en vigueur sur notre commune, la cession de ce bien permettrait une mise en valeur du site dans le cadre d'un nouveau projet de réhabilitation,

Vu la délibération n°2018-28 du 14 mai 2018 décidant du bornage de la parcelle AB 298 en vue de la vente de la maison sise sur cette même parcelle,

Considérant que les opérations de division parcellaire réalisées par Jean-Vianney RICHARD, géomètre à Lagnieu, permettent de proposer la cession de la propriété bâtie issue de cette division cadastrée AB 580 d'une contenance cadastrale de 3a 10ca,

Considérant que pour la vente de ce bien, la commune souhaite avoir recours à un mécanisme de vente efficace par la mise en concurrence des offres,

Vu le projet de règlement de la vente présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la vente du bien cadastré AB 580 sous pli cacheté au plus offrant

- **APPROUVE** le projet de règlement de la vente ainsi que le montant de la mise à prix du bien à 15 000 €.

VOTES POUR 11 CONTRE 1 ABSTENTIONS 1 DELIBERATION APPROUVEE

5- Mise à jour du tableau des emplois permanents : suppression de postes

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 mai 2019 et du 2 juillet 2019,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité d'une mise à jour du tableau des emplois permanents suite aux divers avancements de grade et départs à la retraite,

Considérant la nécessité de supprimer 2 postes d'adjoint technique territorial à 35h, 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à 35h, 2 postes d'adjoint administratif territorial à 35h et 22h, 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à 35h, 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe à 35h, 1 poste de garde champêtre à 35h, 1 poste de garde champêtre principal à 35h et 1 poste de garde champêtre principal chef à 35h,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

FILIERE	GRADE	TPS HEBO	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	POSTE OCCUPE PAR
Technique	Adjoint technique	35h	3	1	ROLLARD Cindy
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	35h	3	2	FABIAN Marielle
					DOLEATTO Maryline
	Agent de maîtrise	35h	1	1	
	Agent de maîtrise principal	35h	1	1	MONNERY Aymeric
Administrative	Adjoint administratif	35h	1	0	
	Adjoint administratif	22h	1	0	
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	35h	1	0	
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	22h	1	1	BERTRAND Sylvie
	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	35h	1	0	
	Rédacteur	35h	1	1	PAGE Natacha
Animation	Adjoint d'animation	17.5h	1	1	DUBOIS Lorry
Police Municipale	Garde champêtre	35h	1	0	
	Garde champêtre principal	35h	1	0	
	Garde champêtre principal chef	35h	1	0	
			18	8	

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

VOTES POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0	DELIBERATION APPROUVEE
--------------------------------------	------------------------

6- Budget d'investissement - décision modificative n°1

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits au budget 2019 pour l'achat d'une armoire forte ne sont pas suffisants. Le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur les virements de crédits ci-après :

- **CREDITS A OUVRIR :**
CHAP 21 - COMPTE 2184 mobilier 2 000 €
- **CREDITS A REDUIRE :**
CHAP 020 - COMPTE 020 dépenses imprévues - 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de régulariser la situation des crédits, telle que présentée ci-dessus.

VOTES POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0	DELIBERATION APPROUVEE
--------------------------------------	------------------------

7- Questions diverses

* *Proposition de vente à la commune - terrains COLOMB* : le Maire informe le conseil municipal de la proposition formulée par la famille COLOMB pour la vente à la commune de deux parcelles cadastrées A1111 (3305 m²) et A1113 (460 m²) correspondant à une partie de la falaise (utilisée pour des activités d'escalade) au prix de 12 000 €. Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal ne se montrent pas favorables à l'acquisition de ces parcelles représentant de nombreuses responsabilités par rapport à la sécurité de la RD1075 et donc un coût pour l'entretien régulier de ces terrains non négligeable et non envisageable pour la commune.

* *informatique à l'école* : la convention ENIR 2 a été signée par les services de l'académie. La commande a été passée à l'entreprise AP2I à Lagnieu pour 10 PC, 10 écrans, 4 ordinateurs portables et un système de stockage. Montant : 5 928 € - financé à 50% par l'Etat.

* *Via Rhône* : Les travaux ont débuté sur la RD65 entre la Balme et Vertrieu.

Prochain conseil : le 29 octobre 2019 à 18h30